

DECISION DU MAIRE N° 08/20

Le Maire de la commune de JUVIGNAC

- Vu la délibération du 20 mars 2008 donnant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 3, du Code Général des Collectivités locales

DECIDE

Article 1^{er} :

La réalisation d'un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL.

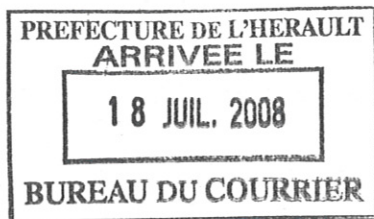
Les principales caractéristiques de ce prêt sont :

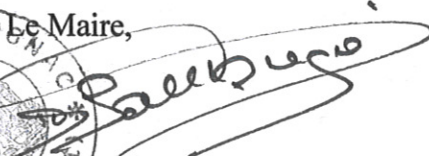

- Montant : 710 000 €
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Echéances : constantes
- Différé d'amortissement : 1 échéance
- Taux d'intérêt : 5.51 %

Article 2 :

Mme Danièle ANTOINE SANTONJA, Maire de Juvignac est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Juvignac, le 17 juillet 2008



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18.07.2008
et publication
le 18.07.2008